

ENVIRONNEMENT CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE DANS LE PAYS MESSIN

Etat de catastrophe naturelle : de nouveaux élus Onze nouvelles communes, dont Metz, viennent d'être reconnues en état de catastrophe naturelle sur la période du 1er janvier au 31 mars 2016. Les victimes de dégâts ont maintenant dix jours pour se déclarer.

- VU 82 FOIS
- LE 02/09/2017 À 05:00

Photo HD Maison sinistrée à Louvigny, commune déclarée en état de catastrophe naturelle ce 1^{er} septembre. D'autres communes de Moselle, dont Marange-Silvange (liste ci-contre), attendent, elles, toujours leur reconnaissance alors que les dégâts y sont considérables. Photo Archives RL-Marc WIRTZ.

Les résultats de la loterie ont été favorables à onze nouvelles communes de Moselle en cette première semaine de septembre. Metz, Bousse, Coin-lès-Cuvry, Courcelles-sur-Nied, Louvigny, Ogy, Purnoy-la-Grasse, Rombas, Saint-Julien-lès-Metz, Sorbey et Vigy, ainsi que Boust, Distroff, Guénange, Hayange et Volstroff, pour les localités situées hors de l'agglomération messine, ont été reconnues en "état de catastrophe naturelle" par un arrêté ministériel daté du 25 juillet. La liste vient de paraître au Journal officiel.

Ce qui signifie, qu'à compter de ce 1^{er} septembre, les propriétaires d'habitations dégradées par des mouvements de terrain dus à la sécheresse dans ces communes (sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016) ont dix jours ouvrés, soit jusqu'au jeudi 14 septembre, minuit, pour se manifester auprès de leur assureur. Voici nos conseils pour ne pas se loupier.

Qui est concerné ?

Tous les habitants des communes précitées, sans exception. Si vous avez constaté des dégâts (fissures importantes, descellements, lézards, crevasses...) susceptibles d'avoir été provoqués par des mouvements de sol (rétraction et dilation des terres), vous pouvez sans hésitation faire jouer votre assurance habitation. Toutefois, vérifiez auparavant que vous avez bien souscrit une assurance contre les "catastrophes naturelles", car celle-ci n'est obligatoire.

Pourquoi vous êtes indemnisable ?

Parce que votre commune a été reconnue par l'État en état de catastrophe naturelle et qu'un arrêté d'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel le 1^{er} septembre (copie à joindre à votre déclaration de sinistre. Il suffit de taper "Arrêté du 25 juillet 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle" sur votre navigateur internet). Vous ne pouvez pas faire jouer votre garantie si aucun arrêté interministériel de catastrophe naturelle n'a été publié. Cet arrêté indique les zones et les périodes où s'est située la catastrophe naturelle, ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

Si je suis hors période ?

Il se peut très bien que vous ayez constaté des dégradations avant ou après la période retenue (du 1^{er} janvier au 31 mars 2016). En ce cas, soyez attentif à contrôler que les désordres ne se sont pas amplifiés ou n'ont pas commencé à apparaître dans les segments. Au moindre doute sur les dates, sachant que les dommages s'étalent toujours dans le temps, déposez une déclaration de sinistre auprès de votre assureur en détaillant factuellement ce que vous avez relevé dans la période.

Comment déclarer ?

Selon le site de l'administration française service-public.fr, il vous faudra monter un dossier très documenté pour votre assureur. Vous le lui transmettez par courrier recommandé avec accusé de réception (très important), sans omettre d'en conserver une copie complète et de garder des traces de tous vos échanges, y compris téléphoniques (notez la date et l'heure de l'appel, voire enregistrez votre conversation si le vous le pouvez).

Ce dossier comportera, bien évidemment, vos coordonnées d'assuré (nom, adresse, votre numéro de contrat figure sur les quittances ou dans le contrat), une description très précise du sinistre (nature, date, heure, lieu) agrémentée de photos sous tous les angles (avant-après, si possible), une liste chiffrée, le cas échéant, de tous les objets endommagés, assortie, là aussi, des documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies...), les dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) et les coordonnées des victimes s'il y en a.

Les recalés ?

Plusieurs communes ont vu leurs demandes de reconnaissance concernant différents épisodes étendus sur plusieurs périodes de l'année 2016 refusées : Scy-Chazelles, Luppy, Plappeville et Longeville-lès-Metz.

Thierry FEDRIGO.

À NOTER

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle - Département de la Moselle

- VU 262 FOIS
- LE 02/09/2017 À 05:00

Par arrêté interministériel du 25 juillet 2017 paru au Journal Officiel du 1er septembre 2017, les communes de :
- Bousse, Boust, Distroff, Guénange, Hayange et Volstroff ont été reconnues en état de catastrophe naturelle dans le département de la Moselle pour les mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse/réhydratation des sols du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de dix jours ouvrés, à compter de cette publication au Journal Officiel, pour déclarer les dégâts liés à ces sinistres à leur assureur.